

**Zeitschrift:** Schweizerische Chorzeitung = Revue suisse des chorales = Rivista svizzera delle corali = Revista dals chors svizzers

**Herausgeber:** Schweizerische Chorvereinigung

**Band:** 2 (1979)

**Heft:** 2

**Artikel:** Prise de position de la Commission de musique concernant les classements, les couronnes et les catégories lors de fête de chant

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1043919>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Fonds pour l'encouragement des chœurs de jeunes**

Depuis le mois de janvier 1979 il existe un fonds pour l'encouragement des chœurs de jeunes. Le caissier de l'USC en assume la gérance et c'est avec plaisir qu'il accusera réception des dons et legs. Il se tient à la disposition des intéressés pour leur communiquer tous renseignements utiles.

*Remarque de la rédaction:* Le Comité central avait pris l'initiative d'organiser pour les 60 ans de son président, M. Max Diethelm, une souscription qui a rapporté une somme appréciable. Cette somme, M. Max Diethelm a désiré qu'elle soit affectée à la création du susdit fonds. Ce magnifique geste ne peut que servir d'exemple. Nous remercions très sincèrement notre président et osons espérer qu'il ne nous tiendra pas rigueur de cette révélation.

## **Commission de musique de l'USC**

Le 20 janvier dernier, la Commission de musique de l'USC a siégé à Zurich sous la présidence de M. Harry Graf. La séance fut presque entièrement consacrée à la Fête de chant 1982 à Bâle. On parla du règlement de fête et des innovations à y apporter, notamment en ce qui concerne les ateliers. Certaines rencontres chorales les ont déjà introduits et avec succès, c'est le cas pour les Choralies de Vaison-la-Romaine en France, Europa Cantat et la Société cantonale des chanteurs vaudois.

Il sera nécessaire d'intensifier nos efforts pour que cette formule puisse être adoptée sans réserve.

## **Prise de position de la Commission de musique concernant les classements, les couronnes et les catégories lors de fête de chant**

La Commission de musique, à la demande du Comité central, s'est occupée des questions que posent les classements, les distributions de couronnes et la

répartition par catégories des sociétés lors de fêtes de chant, ceci en vue de la préparation de la Fête fédérale de 1982 à Bâle. Une prise de position de principe et une solution de compromis résultent des discussions.

Les expériences faites lors de la Fête fédérale de chant en 1973 à Zurich ont provoqué des réflexions et des opinions dans la «Revue des Chanteurs suisses» (no. 4/5, 1973, no. 6, 1973) qu'il convient d'étudier. Notre rédacteur Hans Erismann a le grand mérite d'avoir animé ce thème de discussions et nous sommes d'avis que l'on ne peut simplement ignorer ce qui s'est dit et écrit à ce sujet. L'idée qui prévaut de plus en plus et qui est partagée par la plupart des musiciens professionnels, est qu'on ne peut adopter un style de compétition pour une prestation chorale. Hans Erismann écrit à ce propos: «Faut-il qu'une activité parmi les plus humaines et les plus joyeuses se déroule dans une atmosphère tendue de compétition? Un concours qui ne peut être mesuré objectivement, ni avec un mètre, ni avec un chronomètre, ouvre la porte à un classement subjectif. Rien ne s'oppose autant à une exécution musicale parfaite qu'une crispation psychique! La joie par la musique ne peut souvent s'exprimer dans les conditions et dans une ambiance de concours».

Lors de grandes fêtes, comme celle prévue en 1982, les productions se déroulent dans de nombreux locaux avec autant de juges différents. Emil Schenk a écrit après la fête de Zurich: «La 'compétition' des chanteurs devrait au moins être présentée sur une unique scène. Les conditions (acoustique, salle, etc.) ne peuvent jamais être les mêmes pour tous les chœurs». Et il continue: «Tous les experts devraient posséder les mêmes dispositions, les mêmes sensations, les mêmes facultés émotionnelles musicales et les mêmes qualités humaines pour rendre possible une juste classification». En réalité c'est simplement irréalisable. Et Emil Schenk conclut: «Je crois que les chorales qui renoncent à une classification se rapprochent de notre but réel, à savoir être plus heureux et rendre les autres heureux par des exécutions soignées et bien travaillées».

La Commission de musique a constaté aussi que les chœurs mixtes et les chœurs de dames et jeunes filles affiliés à l'USC, connaissent depuis une dizaine d'années et plus des fêtes sans couronnes, mais avec un rapport écrit du jury. Cet esprit «progressiste» est également perçu dans quelques règlements de fêtes cantonales: l'Association cantonale bernoise par exemple a supprimé les couronnes lors de ses fêtes.

Les musiciens ayant fonctionné comme expert sont conscients de la relativité des jugements. Beaucoup de chorales, lors de «concours» se présentent différemment que chez eux, lors d'un concert. De bons chœurs et leurs directeurs, trop sensibles, ne sont pas aptes à affronter une ambiance de fête turbulente. Lors de résultats manqués (seulement l'argent!) le directeur est souvent injustement attaqué et rendu responsable d'un échec; la poursuite du travail en souffre.

La Commission de musique partage unanimement les avis suivants:

1. La qualité artistique de nos chorales ne peut être jugée par l'attribution de points et de couronnes. Ces dernières sont inutiles et sans valeur dans l'optique d'un travail musical fructueux.

2. L'appréciation par des experts ne peut être que subjective. Elle est souvent influencée par l'environnement.
3. A chaque fête, un jury devrait fournir un rapport écrit à chaque société participante dans le but d'améliorer constamment la qualité. Ce rapport ne doit pas mentionner les fautes occasionnelles, mais juger les qualités techniques: formation des voix, diction, précision rythmique, pureté harmonique. Une grande importance doit être accordée à l'interprétation et à l'expression. La chorale et son directeur ne doit pas être «rabaissée». Il faut au contraire les encourager. Aussi les rapports contiendront-ils louanges et critiques, encouragements et conseils.
4. La notion de répartition par catégorie s'est quelque peu estompée ces dernières années, car souvent des chorales de catégories supérieures chantent des chants réservés aux catégories inférieures. La «grandeur» du chœur n'est pas déterminante, c'est le degré de difficultés qui est en cause. Aussi il n'est pas opportun de distribuer des couronnes par catégories, mais le devoir des directeurs est d'adapter le choix des chants aux possibilités de leur chorale.
5. Il faut encourager les cours de formation pour chanteurs afin d'améliorer la qualité technique des chorales.

#### *Réflexions et décisions pour la fête fédérale 1982 à Bâle*

1. La Commission de musique de l'UCS sait que beaucoup de sociétés tiennent au système des concours avec couronnes. Elle ne tient pas à les exclure de la fête fédérale en adoptant un système rigide. Aussi propose-t-elle au Comité central d'offrir les deux possibilités: concours avec classement, couronne et rapport du jury ou concours sans classement avec rapport du jury. Les chorales doivent s'inscrire en indiquant leur préférence. Mais dans le cas de concours avec classement, le laurier or ne sera attribué qu'à des prestations de très haute valeur.
2. Pour des raisons pratiques (expert, locaux) l'épreuve du chœur d'une heure est supprimée.

### **Découverte d'Ansermet**

Il y a dix ans cette année qu'Ernest Ansermet est décédé et avec lui s'en est allé un homme aux qualités exceptionnelles.

Sans lui il n'y aurait pas d'Orchestre de la Suisse Romande, son enfant chéri, qui maintenant s'est émancipé; il manquerait aussi quelque chose à notre patri-